



7<sup>e</sup> Édition – 2025

# Ville de Clapiers

## \_\_\_\_ REGLEMENT \_\_\_\_

### PRÉAMBULE

Le Budget participatif est un bel outil au service de la démocratie locale. Depuis 2021, tous résidents de Clapiers, de 11 ans et plus, peuvent voter et déposer un projet citoyen, solidaire et en accord avec la transition écologique, pour contribuer au mieux vivre ensemble dans notre commune. Les personnes travaillant sur la commune peuvent également proposer un projet.

Cette année une enveloppe globale de 40 000 € pour le budget participatif 2025 est allouée et tous les projets seront regroupés en une seule catégorie : Projets jeunes et adultes de 11 ans et plus d'un montant maximum de 40 000 €.

Le budget participatif à Clapiers permet :

- De développer le dialogue et renforcer le lien social entre les citoyens, les institutions et leurs représentants.
- De proposer encore plus de transparence dans la gestion des finances publiques
- D'améliorer la compréhension du fonctionnement du service public en impliquant les porteurs de projets lors de la réalisation de leur idée.
- Aux citoyens de proposer ou voter pour des projets qui répondent à leurs besoins en s'appuyant sur l'expertise et la créativité de tous.

### QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

Toutes les personnes domiciliées ou qui travaillent à Clapiers sans condition de nationalité, de 11 ans et plus. Un justificatif de résidence ou une attestation d'emploi sera demandé au moment du dépôt de projet ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les employés de la Ville de Clapiers et les membres du conseil municipal ne sont pas autorisés à proposer un projet.

Un seul projet par personne sera recevable, le dépôt peut se faire à titre individuel ou à titre collectif (en désignant un référent).

Le dépôt d'idée vaut, de facto, engagement sur l'honneur à respecter les conditions prévues par le présent règlement.

## **QUEL TYPE DE PROJET ?**

Pour 2025, les Clapiérois pourront proposer des projets d'investissement d'intérêt général entrant dans les compétences de la commune de Clapiers et respectant les principes de la Transition Ecologique\*.

\*La TRANSITION ECOLOGIQUE représente un très large champ d'actions pour un quartier ou la commune et doit permettre d'évoluer, au service de l'écologie, vers un nouveau modèle économique et social. Les projets peuvent concerner, le lien social et intergénérationnel, le sport, la jeunesse, l'aménagement de l'espace public communal, la biodiversité, l'écomobilité, etc...

Dès la naissance de votre idée, vous pouvez contacter le responsable du Service Vie de la Cité pour travailler, échanger, et affiner votre projet. Sur RDV auprès de M. Yoan MAURICI

e-mail : [convivialite@ville-clapiers.com](mailto:convivialite@ville-clapiers.com) Tél. : 04 67 55 80 60

Les conditions de recevabilité d'un projet :

- Relever des compétences de la Commune.
- Être d'intérêt général et concerner le plus grand nombre de citoyens.
- Concerner des dépenses d'investissement et non de fonctionnement.
- Avoir un impact environnemental réduit, voire positif et en faveur de la transition écologique.
- Ne pas générer de conflits entre riverains.
- Être non discriminatoire, non diffamatoire, être contraire à l'ordre public et ne pas avoir un but de propagande politique ou religieuse.
- Le projet ne devra pas poursuivre d'objectif commercial visant à générer des profits au bénéfice du déposant d'idée ou de tiers.
- Être précis pour pouvoir être estimés financièrement, techniquement et juridiquement.
- Que son coût de réalisation soit inférieur au montant alloué, soit 40 000 €.

## **COMMENT PARTICIPER ?**

Les Clapiérois et les personnes travaillant sur la commune pourront déposer leur projet entre le 2 juin et le 18 juillet 2025 inclus, jusqu'à 17 h.

Les dossiers seront adressés à :

Monsieur Le Maire, Mairie de Clapiers – 5 Grand'rue Marie Lacroix – 34830 Clapiers

Soit en lettre recommandée avec accusé de réception, soit déposés en mairie contre remise d'un récépissé, soit adressé par courriel à M. Yoan MAURICI à l'adresse [convivialite@ville-clapiers.com](mailto:convivialite@ville-clapiers.com)

Le projet devra être déposé selon un modèle type de présentation qui pourra être soit téléchargé sur le site internet de la Commune, soit retiré à l'accueil de la Mairie. Pourront être annexées au modèle type des pièces complémentaires venant apporter des précisions au projet (Exemple : plans, photos, devis, etc.)

## **COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS SOUMIS AU VOTE ?**

Afin d'étudier les projets présentés, un groupe de travail sera créé et constitué de 5 citoyens volontaires non élus (tirés au sort après appel à candidature), d'un membre du 3CTE\* non élu et des élus délégués à la démocratie participative, à l'environnement et la transition écologique et au budget participatif.

\* 3CTE : *Conseil Consultatif Citoyen pour la Transition Ecologique*

### **Ce groupe de travail aura pour missions :**

- d'accompagner les porteurs de projets pour affiner leurs idées, pour leur proposer de regrouper et/ou d'adapter plusieurs projets présentés s'ils sont suffisamment similaires.
- avec les différents services de la commune en fonction des besoins, de sélectionner les projets relevant de l'intérêt général et de la compétence de la commune (équipements sportifs, culturels, ludiques, rénovation de bâtiments communaux, etc.)
- avec le responsable des services techniques, de faire une étude de faisabilité technique et juridique ainsi qu'un chiffrage estimatif des projets.

Les projets devront être en adéquation avec les principes de la transition écologique. A ce titre, le 3CTE de Clapiers (Conseil Consultatif Citoyen pour la Transition Ecologique), organe citoyen et participatif sera sollicité à titre consultatif. Il évaluera également les projets concernant leur impact environnemental à l'aide de la graduation suivante : **Réduit - Neutre – Positif**.

Les projets recevables, réalisables techniquement et entrant dans l'enveloppe financière seront étudiés par le Directeur Général des Services et l' élu délégué aux Travaux.

La liste définitive des projets sera arrêtée par Monsieur le Maire et ensuite soumise au vote des Clapiérois.

Les projets ainsi arrêtés par Monsieur le Maire feront l'objet d'une présentation à la population par tous les moyens de communication de la ville.

## **QUI PEUT VOTER ?**

- Pourront prendre part au vote tous les résidents clapiérois de plus de 11 ans sans condition de nationalité. Lors du vote, une déclaration sur l'honneur de domicile sera à compléter par les adultes votant.

Les mineurs devront fournir une attestation sur l'honneur d'hébergement de l'un de leurs représentants légaux, datée et signée.

- Un vote par personne est autorisé, et ce, pour toute la période du concours. Tout doublon sera automatiquement éliminé. Tout formulaire papier incomplet ou illisible sera rejeté.
- Les personnes travaillant sur la commune mais non résident de Clapiers n'ont pas droit de vote.

## **Modalités de vote**

- Le vote par procuration sera accepté selon les modalités suivantes : l'imprimé permettant d'établir la procuration sera téléchargeable sur le site internet de la Commune et disponible sous format papier au Service Accueil de la Mairie.
- Les procurations dûment remplies devront être envoyées en Mairie, par courrier ou par courriel, accompagnées de la copie d'une pièce d'identité du mandant au moins 4 jours avant la date du scrutin. Le mandataire pourra être porteur de deux procurations au maximum.
- Le vote s'effectuera courant du dernier trimestre 2025 sur différents sites de la commune. Les lieux et horaires seront précisés dans le Clap'infos et sur le site internet de la ville.
- Les membres du bureau de vote seront choisis parmi les conseillers municipaux, les membres non élus du 3CTE et éventuellement le personnel communal.
- Le dépouillement sera réalisé à la fin de la période de vote avec des scrutateurs choisis parmi les membres du 3CTE et les porteurs de projets.
- Les modalités de vote des électeurs seront communiquées sur le Clap'Infos et sur le site Internet de la Commune.

## **Sélection des projets après le vote**

Les projets seront classés en fonction du nombre de suffrages obtenus. Les premiers projets seront sélectionnés jusqu'à ce que le total des montants estimatifs de ces projets atteigne la limite de la somme allouée au budget participatif de la ville de Clapiers 2025.

Un projet classé immédiatement après d'autres projets sélectionnés ne pourra pas être retenu à son tour si son montant estimatif conduit au dépassement de l'enveloppe allouée. Dans cette hypothèse, les projets classés après le projet écarté pourront être sélectionnés jusqu'à atteindre la somme maximum allouée.

Si 2 projets arrivaient ex æquo, leur réalisation sera possible si la somme de leur coût n'entraîne pas le dépassement de la somme allouée au budget participatif 2025. Dans le cas où il ne serait pas possible de réaliser les 2 projets, la sélection du projet à réaliser sera faite par tirage au sort.

## **QUID DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS RETENUS ?**

Le conseil municipal validera, à l'issue du vote, la liste des projets retenus par les Clapiérois. La mise en œuvre des projets pourra débuter dès décembre 2025. Les Clapiérois qui ont initié ces projets seront étroitement associés à leur mise en œuvre.

## **CALENDRIER**

### **Mai 2025 :**

Lancement de la campagne d'information

Appel à candidature aux citoyens pour constituer le groupe de travail

### **Du 2 juin au 18 juillet 2025 :**

Dépôt des projets des citoyens et accompagnement du groupe de travail

### **Du 21 juillet au 5 septembre 2025 :**

Instruction des projets par le groupe de travail et les services municipaux

### **Septembre 2025 :**

Présentation des projets au public

### **Novembre 2025 :**

Vote des projets par les habitants et validation du budget participatif en Conseil Municipal

### **Décembre 2025 :**

Début de réalisation des projets

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Ville de Clapiers se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil municipal les modalités du présent règlement. Une information sera faite sur le site de la Commune [www.ville-clapiers.fr](http://www.ville-clapiers.fr)



**COMMUNE DE CLAPIERS**  
[www.ville-clapiers.fr](http://www.ville-clapiers.fr)